

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 05.

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Daniel GRIENENBERGER, Madame Annie GREMILLET et Madame Geneviève ROCHETON, anciens élus de l'Agglomération, décédés.

00A. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire désigne Madame Ombeline LEQUIEN comme secrétaire de séance.

00B. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 15 DECEMBRE 2020 ET DU 17 FEVRIER 2021

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2020 et du 17 février 2021.

Avant la présentation du budget, Monsieur le Président revient sur la crise sanitaire et les conséquences sur le Département de l'Aube. Il évoque également les mesures prises à destination des habitants de l'agglomération.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – RAPPORT DE PRESENTATION

Rapporteurs	Désignations
Jacky RAGUIN	PRÉSENTATION GÉNÉRALE ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONSSUPPORTS – SERVICES TRANSVERSAUX
Catherine LEDOUBLE	FINANCEMENTS STRUCTURANTS – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT URBAIN – HABITAT
Marc SEBEYRAN	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – VIE ETUDIANTE – RECHERCHE – PATRIMOINE TOURISME

Rapporteurs	Désignations
Olivier GIRARDIN	MOBILITES ET DEPLACEMENTS
Jean-Pierre ABEL	DECHETS – DECHETERIES – CHAUFFAGE URBAIN
Pascal LANDREAT	SOLIDARITE – PREVENTION – ACCES AUX DROITS – LUTTE CONTRE LESDISCRIMINATIONS
Annie DUCHENE	EQUILIBRE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE- CENTRES-BOURGS –EQUIPEMENTS DE PROXIMITE – ESPACES FRANCE SERVICES
Bertrand CHEVALIER	ECONOMIE – EMPLOI – INNOVATION – TIC/THD – COMMERCE – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS AERIENS
Jean-Michel VIART	CYCLE DE L'EAU
Arnaud MAGLOIRE	DEVELOPPEMENT DURABLE – RECYCLERIES - ENVIRONNEMENT
Stéphanie FRAENKEL	CULTURE – MEDIATHEQUE – CINEMA
David GARNERIN	SPORT – PATRIMOINE BATI – ACCESSIBILITE
Christian BRANLE	VOIRIE – ESPACES VERTS
Yves REHN	SECURITE – CSU – POLICES SPECIALES – GENS DU VOYAGE – FOURRIEREANIMALE
Jacky RAGUIN	EVOLUTION DE LA DETTE – ETATS RECAPTULATIFS

Interventions : JP CORNEVIN – A ZAJAC – F BAROIN – O GIRARDIN – B CHAMPAGNE

01. DECISIONS FISCALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2021

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124 – Abstention : 2),

- fixe comme suit les taux de fiscalité pour l'année 2021 :
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,69%
 - Taxe sur les propriétés bâties : 0,123%
 - Taxe sur les propriétés non bâties : 0,915%
 - Cotisation foncière des entreprises : 24,50%
 - Versement mobilité : 1,05%.
- fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les différentes zones de perception pour l'année 2021, comme suit :

COMMUNES	ZONES	Taux 2020	Taux 2021			
BREVIANDES	1	8,10	7,21			
LA CHAPELLE ST LUC	2	9,76	8,56			
LES NOES PRES TROYES	3	10,85	10,28			
PONT STE MARIE	4	8,85	8,15			
LA RIVIERE DE CORPS	5	10,24	9,70			
ROSIERES	6	10,89	9,95			
SAINT ANDRE LES VERGERS	7	9,23	8,77			
SAINT GERMAIN	8	18,60	16,61			
SAINT JULIEN LES VILLAS	9	7,87	6,76			
SAINT PARRES AUX TERTRE	10	9,11	7,66			
SAINTE SAVINE	11	10,80	10,76			
TROYES	12	11,32	8,82			
BUCHERES	13	10,42	10,42			
SAINT LEGER PRES TROYES	14	10,31	10,31			
VERRIERES	15	14,98	14,64			
SAINT THIBAUT	16	10,46	10,46			
MOUSSEY	17	10,46	10,46			
TORVILLIERS	18	9,60	6,24			
ISLE AUMONT	19	10,46	10,46			
BUCEY EN OTHE						
ESTISSAC						
FONTVANNES	20	15,80	15,80			
MESSON						
PRUGNY						
VAUCHASSIS						
CRENEY						
DIERREY SAINT PIERRE						
LAVAU						
MACEY						
MERGEY						
MONTGUEUX						
LE PAVILLON SAINTE JULIE				21	10,62	10,62
SAINT BENOIT SUR SEINE						
SAINT LYE						
SAINTE MAURE						
VAILLY						
VILLACERF						
VILLECHETIF						
VILLELOUP						
BARBEREY ST SULPICE				22	11,90	11,90
PAYNS				23	11,37	11,37
AUBETERRE						
MONTSUZAIN				24	11,95	11,95
FEUGES						
LAUBRESSEL				25	7,54	8,11
THENNELIERES						
BOURANTON						
COURTERANGES						
FRESNOY LE CHATEAU						
LUSIGNY SUR BARSE						
MESNIL-SAINT-PERE						
MONTIERAMEY				26	8,38	9,02
MONTREUIL SUR BARSE						
CLEREY						
MONTAULIN						
ROUILLY SAINT LOUP						
RUVIGNY						

- accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 à la SARL JODE ;
- arrête le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2021 ;
- charge Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

02. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DES AP/CP - DECISIONS DIVERSES

Rapporteur : Jacky RAGUIN

S'agissant du Budget principal, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Contre : 4 – Abstention : 1), l'ensemble des crédits de fonctionnement équilibré à hauteur de 109 755 573,73 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Contre : 4 – Abstention : 1), l'ensemble des crédits d'investissement équilibré à hauteur de 40 685 124,59 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Contre : 3 – Abstention : 2), les autorisations de programmes et les crédits de paiement des opérations d'investissements communautaires du budget principal et des budgets annexes : régie assainissement et GEMAPI ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122 – Abstention : 3), le renouvellement annuel de la délégation en matière de contractualisation des emprunts et de gestion dynamique de la dette ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 122 – Contre : 2 – Abstention : 1), le montant individuel des dotations de compensation allouées à compter du 1^{er} janvier 2021 aux 81 communes ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 3 – Abstention : 1), la prise en charge par le budget principal des déficits annuels de certains budgets annexes à hauteur de 4 582 447,83 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Contre : 3 – Abstention : 2), les frais de représentation sous forme d'une dotation budgétaire d'un montant total de 5 040 €.

Concernant les budgets annexes, le Conseil communautaire :

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 2 – Abstention : 2), les crédits du Budget annexe régie assainissement équilibré en fonctionnement à 18 793 718,60 € et en section d'investissement à 21 299 138,15 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 2 – Abstention : 1), la constitution d'une provision de 350 000€ pour couvrir le risque financier sur un contentieux relatif aux travaux sur la station d'épuration d'Estissac ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 2 – Abstention : 2), les crédits du Budget annexe usines relais équilibré en section de fonctionnement à 30 370 € et en investissement à 582 466,66 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 2 – Abstention : 2), les crédits du Budget annexe Parc du Grand Troyes équilibré en fonctionnement à 16 568 140,30 € et en investissement à 14 542 000 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 2 – Abstention : 2), les crédits du Budget annexe Elimination des déchets équilibré en fonctionnement à 22 610 395,92 € et en investissement à 2 662 972,89 € ;

- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 2 – Abstention : 2), les crédits du Budget annexe Parc des Expositions équilibré en fonctionnement à 1 269 076 € et en investissement à 833 660,07 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Contre : 2 – Abstention : 3), les crédits du Budget annexe Patinoire équilibré en fonctionnement à 807560 € et en investissement à 541 397,13 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 2 – Abstention : 2), les crédits du Budget annexe Stade de l'Aube équilibré en fonctionnement à 2 344 875 € et en investissement à 1 201 742,70 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Contre : 2 – Abstention : 2), les modalités de remboursement du budget annexe du Stade l'Aubeau Budget Principal des frais de personnel ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe Hôtel d'entreprises équilibré en fonctionnement à 221 612 € et en investissement à 263 170,97 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe Location bâtiments Ecole Supérieur de Commerce équilibré en fonctionnement à 1 353 521 € et en investissement à 1 387 209,75 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe réseaux de chauffage urbain équilibré en fonctionnement à 719 644,19 € et en investissement à 1 653 277,28 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe MARPA équilibré en fonctionnement à 349788 € et en investissement à 209 972,24 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe ZAC la Haie des Fourches équilibré en fonctionnement à 1 139 892,55 € et en investissement à 1 122 928,55 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe GEMAPI équilibré en fonctionnement à 5 355 641,40 € et en investissement à 6 889 868,65 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les modalités de remboursement du budget GEMAPI au budget principal ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), la constitution d'une provision de 500 000 € pour un risque de contentieux relatif aux travaux entrepris sur des ouvrages de protection contre les inondations ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe Zone d'activités de Cupigny équilibré en fonctionnement à 2 457 682 € et en investissement à 2 035 000 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe Zone d'activités économiques Chantereigne équilibré en fonctionnement à 19 435 168 € et en investissement à 19 310 000 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe Gare routière équilibré en fonctionnement à 202 569,96 € et en investissement à 185 820,96 €.

- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe location moyen de transport équilibré en fonctionnement à 143 648 € et en investissement à 550 750 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe eau potable équilibré en fonctionnement à 122 286,31€ et en investissement à 120 140 € ;
- approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 121 – Abstention : 4), les crédits du Budget annexe Camping communautaire équilibré en fonctionnement à 12 854€ et en investissement à 1 503 873,17 € ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Contre : 2 – Abstention : 2), l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2020 ;
- approuve à la majorité des suffrages exprimés à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Contre : 2 – Abstention : 2), l'apurement de certains comptes de tiers demandé par le comptable public.

Suspension de séance.

03. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2021 CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – ANNEE 2021

Rapporteur : Jacky RAGUIN

Votés dans le cadre du budget primitif 2021, les crédits de dépenses affectés au versement de subventions et de fonds de concours s'élèvent globalement à 11 628 550 €. Sur ce montant, les participations au financement d'équipements atteignent 7 395 736 € et les participations au fonctionnement d'organismes sont fixées à 4 232 814 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 89), le Conseil communautaire approuve l'octroi des subventions telles que définies.

Troyes Champagne Tourisme, Etablissement Public Administratif et la TCAT, Etablissement Public à caractère industriel et commercial sont deux établissements rattachés à Troyes Champagne Métropole.

Pour 2021, Troyes Champagne Tourisme sollicite une contribution de 807 400 € et la TCAT une contribution de 17 554 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 89 – Non-participation : 22), le Conseil communautaire approuve l'octroi des contributions telles que définies.

04. RAPPORT AMENDÉ - DISPOSITIF DE COFINANCEMENT STRUCTURANT AUX COMMUNES - MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Catherine LEDOUBLE

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 122 – Contre : 2), le Conseil communautaire approuve l'amendement déposé.

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, Troyes Champagne Métropole accompagne financièrement les projets d'investissement de

ses communes membres à travers le dispositif de cofinancement structurant. Les projets soutenus doivent permettre de contribuer à l'aménagement équilibré du territoire communautaire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte budgétaire contraint il est apparu nécessaire d'optimiser l'accompagnement des communes membres. De ce fait, il est proposé d'ajuster ce dispositif dès 2021, et d'appliquer les règles suivantes :

- La création d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la gestion de ce programme est prévue dans le cadre d'une Décision Modificative (DM) qui sera prise dans le courant de l'année 2021.
- Chaque strate de communes disposera d'un montant annuel calculé au prorata de sa représentation démographique sur la base d'une enveloppe d'attribution de 1 800 000 €, soit :
 - une enveloppe de 259 600 € pour l'ensemble des communes ayant une population inférieure à 1 000 habitants (58 communes) ;
 - une enveloppe de 147 400 € pour l'ensemble des communes ayant une population comprise entre 1 001 habitants et 2 000 habitants (9 communes) ;
 - une enveloppe de 1 393 000 € pour l'ensemble des communes ayant une population supérieure à 2 000 habitants (14 communes) :
- Les autorisations de commencement anticipé ne seront valables que durant 12 mois après leur notification. Passé ce délai, la commune devra faire une nouvelle demande.
- Le délai de validité du fonds de concours est fixé au 30 septembre de l'année N+2 suivant son attribution par le Conseil communautaire sans prolongation de délai (sauf situation exceptionnelle).
- Les demandes de fonds de concours « en instance » à Troyes Champagne Métropole, déposées en 2018 et/ou 2019, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une attribution en Conseil communautaire faute de complétude dans les délais et dont le montant sollicité est inférieur à 50 000 € seront prioritaires et ne compteront pas dans les 6 attributions possibles sur la durée du mandat ; ce traitement prioritaire prendra la forme d'une mobilisation spécifique à cette fin d'une partie de l'enveloppe (350 000 € sur les 1,8 millions d'€) ;
- Les demandes de fonds de concours déposées sur ces deux années 2018 et/ou 2019 mais supérieures à 50 000 € ainsi que celles déposées en 2020 et à compter du 1^{er} janvier 2021, seront quant à elles traitées suivant les règles énoncées dans ce rapport et compteront dans les 6 attributions possibles sur le mandat ;
- Par ailleurs, les services de Troyes Champagne Métropole accompagneront les communes dans leurs recherches d'autres cofinancements publics en matière d'investissement, y compris pour les opérations qui ne seront pas cofinancées par TCM ;
- S'agissant de la règle de passage de la demande de fonds de concours en Conseil communautaire pour attribution, elle se fait aujourd'hui après complétude des dossiers, sur production d'un ordre de service de travaux ou d'un devis signé. Il est proposé qu'elle soit assouplie pour les attributions de fonds de concours inférieurs à 8000 €, lesquelles se feront désormais sur la base d'un estimatif prévisionnel détaillé des dépenses.
- Les autres règles en vigueur quant à elles restent inchangées.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 122 – Contre : 2), le Conseil communautaire approuve la modification des modalités d'attribution du dispositif de cofinancement structurant et modifie le Guide des aides en conséquence.

Interventions : M GIRARD – A MAGLOIRE – C LEDOUBLE - F BAROIN

05. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UN SOLDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LES NOËS PRÈS TROYES AU BP 2021 AU TITRE DU GUIDE DES AIDES - DISPOSITIF EN FAVEUR DES QUARTIERS DU CONTRAT DE VILLE HORS ANRU

Rapporteur : Alain MOSER

Par délibération n°27 du 16 juillet 2020, Troyes Champagne Métropole a accordé à la commune de Les Noës près Troyes un fonds de concours de 321 663,47 € sur une enveloppe globale de 373 668,20 € pour la construction d'une restauration extrascolaire et d'un centre de loisirs.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve l'attribution à la commune de Les-Noës-près-Troyes, au titre du dispositif en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU, le reliquat du fonds de concours d'un montant de 52 004,73 €, relatif à l'opération de construction d'une restauration extrascolaire et d'un centre de loisirs répartie sur deux exercices budgétaires.

06. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN : CONVENTION POUR ORGANISER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION « INDEMNITES POUR MINORATION DE LOYER » PAR L'ANRU

Rapporteur : Marie LE CORRE

Le premier Projet de Renouvellement Urbain (PRU) obligeait les bailleurs sociaux à un taux de 50% de relogement des ménages concernés dans un logement neuf ou un logement rénové de moins de cinq ans. Cette obligation, difficile à atteindre, n'a pas été maintenue dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Néanmoins, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) permet une minoration des loyers selon les modalités précisées dans la présente convention, pour permettre de favoriser les parcours résidentiels des ménages concernés (environ 550 dans le cadre du projet Jules-Guesde).

Troyes Aube Habitat n'a pas utilisé ce dispositif à ce stade car les situations de relogement réalisées jusqu'à maintenant ne permettait pas une plus-value financière pour le bailleur. En effet, le forfait est versé en une seule fois et le loyer est figé tant que le ménage reste dans le nouveau logement.

La signature de cette convention permet de déclencher pendant toute la durée du projet, en cas de besoin, le dispositif versé directement par l'ANRU au bailleur social. Elle prévoit un montant global maximal de 360 000 € de subventions ANRU dans ce cadre.

Dans le cas d'un relogement réalisé par Mon Logis pour le compte de Troyes Aube Habitat, il pourra solliciter le reversement du forfait ANRU par Troyes Aube Habitat si besoin.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Non-participation : 4), le Conseil communautaire approuve le projet de convention spécifique relatif au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre du NPNRU.

07. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN JULES GUESDE : OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Elisabeth GARIGLIO

Cette délibération s'inscrit dans le plan global de communication et de concertation autour du projet. Dans ce cadre, une phase de concertation réglementaire est obligatoire conformément au Code de l'urbanisme et en lien avec la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet. Cette phase de concertation est prévue du 15 avril au 15 juillet 2021.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve les objectifs et les modalités de la concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Jules Guesde.

08. MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A VOCATION UNIVERSITAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Nicolas HONORÉ

Le Bureau communautaire du 5 septembre 2018 a validé le principe de création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle à vocation universitaire à Troyes. La première phase de ce projet sera opérationnelle courant septembre 2021 avec un début de travaux prévu pour avril prochain.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'aides de la Région Grand -Est, des Fonds Feder et d'une aide du Département de l'Aube.

Pour ce faire, Troyes Champagne Métropole doit s'engager à rester propriétaire du bien objet des subventions régionales et départementales pendant une durée d'au moins cinq années.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 108 – Non-participation : 9), le Conseil communautaire :

- décide, conformément à la demande de la Région Grand Est, que Troyes Champagne Métropole restera propriétaire du bien, des subventions régionales et départementales pendant au moins cinq années à compter des versements des soldes des subventions respectives ;
- demande en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers ;

Interventions : A ZAJAC – M SEBEYRAN

09. CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET L'ASSOCIATION FEDERATION DES ETUDIANTS TROYENS/CAMPUS 3 POUR RADIO CAMPUS 3

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

Il est proposé d'approuver le projet de convention entre la Fédération des Etudiants Troyens pour la RadioCampus3 et Troyes Champagne Métropole dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations et animations à destination des étudiants dont le Forum Avenir Étudiant, le Guichet Logement Étudiant et le Guichet Unique Étudiant, « Les Clés de Troyes » et les Olympiades Étudiantes.

Cette convention permet de promouvoir ces diverses organisations qui participent au dynamisme du territoire communautaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve le projet de convention à intervenir entre la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3 et sa RadioCampus3 et l'Agglomération.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LE CREDIT MUTUEL

Rapporteur : Nicolas HONORÉ

Il s'agit d'un partenariat entre le Crédit Mutuel et Troyes Champagne Métropole dans le cadre des manifestations organisées par le service vie étudiante de Troyes Champagne Métropole.

L'établissement bancaire accompagnera financièrement Troyes Champagne Métropole pour la bonne organisation des événements pour l'année 2021, selon des modalités développées dans la convention financière.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve le projet de convention financière à conclure entre Le Crédit Mutuel et Troyes Champagne Métropole.

11. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A TROYES AUBE FORMATION ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Rapporteur : Nicolas HONORÉ

L'association Troyes Aube Formation (TAF) est la structure de gestion de l'école supérieure de commerce et de management YSCHOOLS, tant pour la partie diplômante, que pour l'organisation matérielle et la gestion du personnel de l'école.

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole souhaite soutenir cette association

en complément des aides octroyées par le Département de l'Aube et la Région Grand Est. Il est donc proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 815 600 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Abstention : 3 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 815 600 € à l'association Troyes Aube Formation pour l'exercice 2021 et le projet de convention de financement afférent.

Interventions : A ZAJAC – M SEBEYRAN

12. REPRISE DE L'EXECUTION DE LA COMPETENCE¹³³ TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Christine THOMAS

Troyes Champagne Métropole est compétente pour organiser sur son ressort territorial les transports scolaires mais a fait le choix en 2017 puis de nouveau en 2019 de confier en partie l'exécution des transports scolaires à la Région Grand Est. Cette délégation de compétence concerne 68 communes de l'agglomération et est encadrée juridiquement par une convention de complémentarité dont l'échéance est fixée en 2026. Cette durée de délégation a été choisie en fonction de la durée des marchés de transports scolaires conclus en 2019 pour une exécution jusque 2026.

Considérant que Troyes Champagne Métropole a désormais suffisamment de maturité sur ce sujet et qu'elle offrirait une plus grande proximité aux usagers, il est proposé que l'Agglomération reprenne en gestion directe l'exercice de sa compétence transports scolaires pour la rentrée de septembre 2021.

Le projet de règlement des transports scolaires applicable aux élèves concernés par cette prise de compétence est donc soumis à l'approbation des élus communautaires.

L'Agglomération ne disposant pas des effectifs nécessaires à la gestion de ce service en interne et dans un objectif d'optimisation et de mutualisation des moyens mobilisés, il est proposé d'en confier l'exécution à la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (la TCAT).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Non-participation : 4), le Conseil communautaire approuve la reprise en gestion directe de la compétence transport scolaire par Troyes Champagne Métropole à compter de la rentrée de septembre 2021, confie l'exécution des services de transport scolaire à la TCAT et approuve le règlement intérieur des transports scolaires.

Interventions : JP CORNEVIN – O GIRARDIN

13. VELO EN LIBRE-SERVICE : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Sylvianne BETTINGER

En vue de l'ouverture du service de Vélo en libre-service d'ici l'été 2021, service opérationnel 24h/24 et 7j/7 proposant la location très courte durée de vélos à assistance électrique, il est proposé le projet de règlement afin d'encadrer les conditions de location des vélos et d'utilisation du service.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve le règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Vélo en libre-service », dès son ouverture.

Intervention : O GIRARDIN

14. VELOSTATION : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Ombeline LEQUIEN

Par délibération du 18 mars 2019, Troyes Champagne Métropole a créé un service public de « Vélostation » situé dans le pôle gare de Troyes qui donnera aux usagers de la gare et aux habitants de l'agglomération, la possibilité de louer un vélo ou de remiser un vélo en toute sécurité.

Afin de régir l'accès au service de la Vélostation dont l'ouverture est programmée d'ici l'été 2021, il est proposé d'apporter des mises à jour au projet de règlement fixant les conditions d'utilisation de ce service adopté par délibération du 23 janvier 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve la mise à jour du règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Vélostation », dès son ouverture, abroge en conséquence le règlement approuvé par délibération du Conseil communautaire du 23 janvier 2020 et approuve le règlement consolidé.

15. RESEAUX DE CHALEUR - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR - RESEAUX DES CHARTREUX ET DE LA CHAPELLE SAINT-LUC/LES NOËS-PRES-TROYES

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

En application de l'article 194 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2015, le Grand Troyes, autorité organisatrice et compétente en matière de construction et d'exploitation de réseaux de chauffage urbain a approuvé la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur de l'agglomération.

Cet outil de planification stratégique a pour objectif d'établir un état des lieux précis des réseaux, des contraintes techniques et opérationnelles, ainsi qu'une projection sur le devenir des réseaux de chaleur à l'horizon d'une dizaine d'années, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés. Cet exercice de planification permet d'anticiper et d'accompagner l'évolution du service, dans une logique de recherche des solutions techniques les plus performantes avec des coûts maîtrisés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 113 – Abstention : 9 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire approuve les schémas directeurs des réseaux de chaleur des Chartreux et de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-Pres-Troyes.

Intervention : O GIRARDIN

16. CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION ISSUE DE L'APPEL A PROJETS 2021

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Cet appel à projets est un des outils financiers privilégiés de la politique de la ville et vise à privilégier des actions de proximité à destination des habitants des quartiers prioritaires sur des orientations ciblées.

43 associations ont déposé 69 projets ; 59 d'entre eux sont retenus au titre de la programmation 2021.

Ils ont été sélectionnés au sein de comités techniques thématiques animés par les élus de Troyes Champagne Métropole avec sollicitation des avis techniques des signataires du contrat de ville potentiellement cofinanceurs et des conseils citoyens.

Le montant attribué au titre de l'appel à projets 2021 par Troyes Champagne Métropole s'élève à 202 750 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Abstention : 1 – Non-participation : 4), le Conseil communautaire approuve la programmation prévisionnelle 2021 de l'appel à projets du Contrat de Ville, les modalités d'attribution et de notification des subventions, le maintien de la subvention si les dépenses réalisées sont inférieures au budget prévisionnel mais que la part d'autofinancement du bénéficiaire reste la même.

17. ANNULATION ET RECUPERATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DU GRAND EST POUR L'ACTION « FAIRE POUR AGIR : ATELIERS DE FABRICATION COLLECTIVE AVEC DES ADOLESCENTS »

Rapporteur : Karima OUADAH

Le Conseil communautaire par délibération n° 21 du 12 mars 2019 a attribué à l'association susnommée une subvention de 1 000 € pour accompagner la mise en œuvre de cette action. L'association a informé par courrier dématérialisé du 4 janvier 2021 Troyes Champagne Métropole de la non mise en œuvre de l'action en raison d'une problématique de dynamique partenariale.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire annule le versement de la subvention de 1 000 € attribuée à l'association Les petits débrouillards du Grand Est pour l'action intitulée « Faire pour agir : Ateliers de fabrication collective avec des adolescents.

18. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC », DESORMAIS DENOMMEES FRANCE SERVICES

Rapporteur : David GARNERIN

Troyes Champagne Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire la compétence « création et gestion des Maisons de Services au Public », qui depuis le 1^{er} janvier 2020, sont désormais labélisées France Services. Il convient de définir l'intérêt communautaire de cette compétence et ainsi fixer une ligne de partage entre les actions transférées à l'intercommunalité et celles maintenues au niveau communal.

Troyes Champagne Métropole, dans un souci d'équilibre du territoire souhaite privilégier son action en zone rurale, où l'accès à ces services de proximité est plus difficile et laisser la création et la gestion des Espaces France Services en zones urbaines et/ou péri-urbaines aux communes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire définit, au sein de la compétence « Création et gestion des Espaces France Services » de Troyes Champagne Métropole l'intérêt communautaire come suit : création et gestion des Espaces France Services dans les communes dont la population légale est inférieure à 4 000 habitants.

Interventions : A ZAJAC – O DUQUESNOY

19. FONDS DE CONCOURS 2021 – SDEA - RENOVATION DE L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC AU PARC DU GRAND TROYES

Rapporteur : Bertrand CHEVALIER

Dans le cadre de la délégation de compétence du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), des travaux de rénovation de l'installation d'éclairage public au Parc du Grand Troyes, sont prévus sur 2021. Ces travaux d'investissement permettent de limiter les dépenses de fonctionnement notamment d'entretien, par le passage de lampes en led.

Dans ce cadre, un fonds de concours est sollicité par le SDEA, auprès de la Communauté d'agglomération, d'un montant de 119 000 €, représentant 70% du coût total de l'opération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au SDEA d'un montant de 119 000 € pour les travaux d'éclairage public au Parc du Grand Troyes.

20. TRAME HYDRAULIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EPAGE DE LA SEINE SUPERIEURE CHAMPENOISE

Rapporteur : Ombeline LEQUIEN

Par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2020, le SDDEA a été transformé en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le bassin versant de la Seine supérieure, dénommé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Seine Supérieure Champenoise.

Afin de disposer d'un espace d'échange politique entre les élus du SDDEA et ceux des communes sur lesquelles la compétence est déléguée (non représentées dans les instances de gouvernance du SDDEA), un Conseil d'EPAGE a été mis en place.

Il convient donc de désigner 6 représentants de Troyes Champagne Métropole qui siègeront au Conseil d'EPAGE.

Les 6 représentants proposés sont : Dominique BOISSEAU, Jean JOUANET, Jean-Luc DRAGON, Marie-France JOLLIOT, Philippe GUNDALL, François NICOLLE

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire désigne les 6 représentants proposés au conseil de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE).

21. RN-77 : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE L'ÉTAT ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Rapporteur : Pascal GOUJARD

Troyes Champagne Métropole a réalisé l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la Route Nationale 77 en 2019 et 2020 sur les communes de Saint-André-les-Vergers, Rosières-Près-Troyes et Saint-Germain par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée en 2019 avec la Direction Interdépartementale des Routes centre Est. Les travaux étant terminés, l'Agglomération se doit de gérer désormais l'entretien de ce nouvel équipement qui demeure sur le domaine public de l'Etat.

Compte tenu du caractère inaliénable et imprescriptible des dépendances immobilières de l'ouvrage public routier national, il convient de conclure une convention de superposition d'affectation du domaine public routier de l'Etat au profit de Troyes Champagne Métropole permettant ainsi à l'Agglomération d'assumer ses obligations en matière d'entretien.

Cette convention est conclue pour une durée de 30 années.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve les conditions de la convention de superposition d'affectation du domaine public de l'Etat permettant à Troyes Champagne Métropole d'entretenir les aménagements réalisés le long de la RN 77 selon la convention annexée et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Etat.

22. RENOVATION DE LA VOIE VERTE DES VIENNES - FINANCEMENT

Rapporteur : Virgil HENNEQUIN

Troyes Champagne Métropole a aménagé en 2007 et en 2009 la Voie Verte des Viennes située entre le rond-point Robert Galley et le pont sous rocade à La Rivière de Corps soit au total 2.4km de voie.

Cet équipement, fortement fréquenté, nécessite aujourd'hui une intervention conséquente compte tenu des nombreuses zones dégradées. Cette intervention est évaluée aujourd'hui à 600 000€ TTC qui pourrait s'articuler en 4 tranches de 150 000€ TTC chacune selon les sections présentées dans le rapport. Il propose de solliciter la participation du Conseil Départemental de l'Aube à hauteur de 50 000€

En 2021, il est proposé d'intervenir sur la section comprise entre la rue Benoit Malon et le Chemin des Godots.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 120 – Contre 1 – Abstention : 3), le Conseil communautaire approuve le programme de rénovation de la voie verte de Viennes

entre le rond-point Robert Galley à Troyes et le pont sous rocade à la Rivière de corps et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter la participation du Conseil Départemental à hauteur de 50 000€ pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux.

Interventions : M GIRARD – A MAGLOIRE – O GIRARDIN – JP ABEL – B FARINE – F BAROIN

23. CONVENTION DE PARTENARIAT LIEE AU COVID-19

Rapporteur : Jean-Michel COCHET

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont souhaité créer, au Parc des Expositions (PEX), un nouveau centre de vaccination afin d'augmenter la capacité vaccinale sur l'Agglomération, notamment le week-end, à destination des patients de tout le territoire et singulièrement, du fait de la proximité géographique, des Troyens et des habitants de l'Agglomération. Il est proposé d'approuver la convention de partenariat retraçant les obligations et engagements de chacun et d'assumer, chacun pour sa partie, les coûts directs et indirects en résultant.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 119 – Non-participation : 2), le Conseil communautaire approuve la conclusion de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte administratif, juridique, technique ou financier nécessaire à sa mise en œuvre.

24. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

I – Modification du tableau des effectifs

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire approuve la création et la suppression des emplois récapitulées dans le tableau des effectifs communautaires, en respectant un principe d'équilibre entre les départs et les arrivées.

II – Reprise des personnels dans le cadre d'une gestion en régie directe de l'équipement de la patinoire des 3 Seine

Conformément aux obligations issues du Code du Travail, la reprise en régie directe de l'équipement communautaire de la Patinoire des 3 Seine entraîne le transfert automatique des 5 agents en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2021, lesquels seront affectés sur des postes vacants pendant la durée des travaux dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire approuve le transfert automatique des 5 agents en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2021

III – Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole et des outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire approuve pour l'année 2021, les conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole et définir les fonctions pouvant bénéficier des outils numériques (téléphone mobile, tablette, ordinateur portable).

IV – Mise en place du règlement du télétravail en situation exceptionnelle

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire approuve la Mise en place du règlement du télétravail en situation exceptionnelle.

V – Mise à disposition partielle d'un agent du Centre de gestion de l'Aube auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire approuve la mise à disposition partielle d'un agent du Centre de gestion de l'Aube auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.

VI – Convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'EPIC des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT)

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 123 – Non-participation : 1), le Conseil communautaire approuve la mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'EPIC des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT)

25. CONSTITUTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDE

Rapporteur : François MANDELLI

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution des 3 groupements de commandes :

La première convention porte sur la constitution d'un groupement de commandes entre la *Ville de Troyes* et *Troyes Champagne Métropole* pour la mise en place d'un marché de service visant à souscrire à une application Web de suivi et d'optimisation de la dette, de la dette garantie et de la trésorerie.

Au titre dudit groupement, il est précisé que Troyes Champagne Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

En l'espèce, la consultation n'est pas allotie et fait l'objet d'un lot unique.

Le marché est un marché ordinaire traité à prix mixtes avec :

- Un prix global et forfaitaire annuel correspondant au droit d'accès à l'application Web ;
- Un prix unitaire, qui sera utilisé en cas de besoin, à l'initiative des seuls entités publiques pour un audit personnalisé de la dette propre (dette budget principal et

dette budgets annexes) ou de la dette garantie. Le nombre de rapports d'audit personnalisé ne pourra excéder, sur la durée du marché.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve ce groupement de commandes.

La deuxième convention porte sur la constitution d'un groupement de commandes entre *la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole* pour la réalisation de prestations d'installations de bornes de recharges électriques de véhicules.

La Ville de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Aussi, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve ce groupement de commandes.

La troisième convention porte sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de service de télécommunication entre *la commune de Sainte-Savine, la commune de la Chapelle-Saint-Luc et son CCAS, la commune de Troyes et son CCAS ainsi que Troyes Champagne Métropole.*

Au titre dudit groupement, il est précisé que Troyes Champagne Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Ladite procédure est divisée en 2 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe classique, T0 et T2
- Lot n°2 : accès internet et téléphonie fixe sur IP à partir de 2 canaux

Aussi, pour chaque lot, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve ce groupement de commandes.

26. CHARTE ACHAT DURABLE

Rapporteur : François MANDELLI

La ville de Troyes et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole envisagent d'améliorer leurs pratiques en faveur du développement durable en adoptant une charte relative à l'achat durable et solidaire.

La charte va permettre aux deux entités de formaliser par écrit leurs démarches en matière de développement durable et d'orienter les différents partenaires dans la définition de leurs besoins, des cahiers des charges et des critères de sélections des fournisseurs et prestataires.

Par ailleurs, la charte va porter 7 engagements dont la pérennisation des clauses d'insertion sociale, l'utilisation des marchés publics sans procédure de publicité ni mise en concurrence ou encore l'augmentation du temps de réponse des entreprises.

La charte est amenée à s'enrichir dans le temps suite au retour d'expériences des différents acteurs.

Enfin, pour suivre la mise en œuvre de ces pratiques, des indicateurs et bilans seront réalisés chaque année.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 124), le Conseil communautaire approuve la charte achat durable.

27. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Rapporteur : Le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations respectives.

La séance est levée à 23 h 18.

Le Président
François BAROIN



Affiché le 15 avril 2021